Ressource

Premiers pas en arrivant à Gran Canaria : guide de base des démarches

Ubuntu Canarias · Révisé en novembre 2026



Si vous venez d'arriver à Gran Canaria, voici les premiers pas que nous vous conseillons. Inutile de tout faire le premier jour, mais plus tôt vous commencez, mieux c'est : beaucoup de démarches dépendent d'autres.

Important : ce guide vous oriente, mais il ne remplace pas un conseil sur votre cas particulier. Les conditions changent et chaque mairie a sa façon de faire. Révisé en novembre 2026.

1 Inscrivez-vous au padrón

2 Soins de santé

3 Conseil juridique gratuit

4 Services sociaux et besoins essentiels

5 Enfants : école et santé

6 Apprendre l'espagnol

7 Compte bancaire de base

8 Travailler

9 Attention aux arnaques
10 Numéros utiles

1 Inscrivez-vous au padrón

Le padrón est le registre des personnes qui vivent dans une commune. C'est la première chose à faire, car il ouvre la porte à presque tout le reste : la santé, l'école de vos enfants et certaines aides. C'est aussi une preuve importante de votre résidence en Espagne et il peut vous aider à justifier depuis combien de temps vous êtes ici dans certaines démarches de séjour.

S'inscrire au padrón ne régularise pas votre situation et ne vous donne pas d'autorisation de séjour : c'est une démarche municipale, indépendante des services des étrangers. Vous pouvez vous inscrire même sans papiers.

Ce qu'il faut apporter

- Votre passeport. Le NIE n'est pas nécessaire.
- Un document du logement : le contrat de location ou, si vous louez une chambre, une autorisation signée par le titulaire du logement ou du contrat, avec une copie de sa pièce d'identité.

Où

Au bureau du padrón de votre mairie. Il faut généralement prendre rendez-vous.

Si vous n'avez pas de domicile fixe : les services sociaux de la mairie peuvent faire votre inscription au padrón. **N'oubliez pas :** si vous venez d'un pays hors de l'Union européenne et n'avez pas d'autorisation de résidence de longue durée, vous devez renouveler votre inscription tous les deux ans. Sinon, vous pouvez être radié.

Plus d'informations : S'inscrire au padrón aux Canaries, étape par étape.

2 Soins de santé

En cas d'urgence, allez au centre de santé ou à l'hôpital sans attendre. Les soins urgents sont assurés même sans papiers. Les enfants et les femmes enceintes

bénéficient d'une protection particulière.

Pour avoir un médecin traitant, vous pouvez demander la reconnaissance du droit aux soins de santé publics même sans résidence légale. La demande se fait à l'unité administrative de votre centre de santé. Vous devrez justifier de votre identité et de votre résidence habituelle en Espagne.

Ce qu'il faut apporter

- Votre passeport ou une autre pièce d'identité avec photo.
- Une preuve que vous vivez ici : le certificat d'inscription au padrón ou, si vous ne l'avez pas, d'autres documents comme une inscription scolaire, un rapport des services sociaux ou des factures à votre nom.

Vous signerez une déclaration sur l'honneur. Lors du dépôt de la demande, on vous remet un document provisoire qui vous permet d'être soigné pendant son traitement. L'administration a un délai maximal de trois mois pour répondre.

Si vous êtes en Espagne en situation de court séjour (par exemple, vous êtes entré comme touriste ou avec un visa de court séjour), on vous demandera aussi un rapport favorable des services sociaux. **Si vous recevez une facture après avoir été soigné,** ne l'ignorez pas : demandez de l'aide pour l'examiner.

Plus d'informations : Guide de santé pour les personnes migrantes aux Canaries.

3 Conseil juridique gratuit

Avant de commencer toute démarche de séjour, demandez conseil sur votre cas. C'est gratuit dans de nombreuses associations et cela vous évite des erreurs qui coûtent ensuite beaucoup de temps.

- **Ordre des avocats de Las Palmas (Colegio de Abogados) :** gère l'aide juridictionnelle gratuite pour les personnes sans ressources. Les personnes étrangères peuvent la demander même sans résidence légale, si elles remplissent les conditions économiques et légales. Tél. 928 31 02 00 (du lundi au vendredi, de 8h00 à 15h00). Appelez avant pour savoir à quel bureau vous adresser et quoi apporter.

- **Des associations** comme CEAR, la Croix-Rouge, le HCR, ACAMEI, la Fundación Cepaim ou la Fundación ECCA Social offrent orientation et conseil. Vous trouverez leurs coordonnées dans notre annuaire.

Si vous avez fui votre pays parce que votre vie, votre liberté ou votre sécurité sont en danger, vous pouvez demander une protection internationale (asile) auprès de la Police nationale. Demandez conseil avant de le faire.

Plus d'informations : Peut-on avoir un avocat gratuit sans papiers ? · Questions sur le droit des étrangers

4 Services sociaux et besoins essentiels

Si vous avez besoin d'aide pour la nourriture, les vêtements, un endroit où dormir ou tout autre besoin essentiel, vous pouvez vous adresser :

- **Aux services sociaux de votre mairie :** demandez un rendez-vous à l'unité de travail social de votre quartier. Ils peuvent vous orienter sur les aides, rédiger des rapports sociaux et vous aider à vous inscrire au padrón si vous n'avez pas de domicile.
- **Aux associations** comme Cáritas (dans de nombreuses paroisses), la Croix-Rouge et d'autres associations d'accueil.

Plus d'informations : Annuaire des ressources sociales à Gran Canaria.

5 Enfants : école et santé

Les enfants étrangers de moins de 16 ans ont droit à l'éducation, quelle que soit leur situation administrative. L'enseignement de base est obligatoire et gratuit entre 6 et 16 ans. On peut demander une place même si l'année scolaire a déjà commencé.

Que faire

- Renseignez-vous à l'école la plus proche de chez vous ou à la mairie.

- Apportez le passeport ou l'acte de naissance de l'enfant, le certificat de padrón et, si vous l'avez, le carnet de vaccination.

Prenez aussi rendez-vous avec le pédiatre de votre centre de santé : les mineurs ont droit aux soins de santé.

6 Apprendre l'espagnol

Parler espagnol vous aidera en tout : dans les démarches, au travail et au quotidien.

- **Centres d'éducation pour adultes (CEPA) :** ils sont publics et gratuits. Certains proposent des cours d'espagnol dans le cadre de leur formation de base. Renseignez-vous dans celui de votre commune.
- **Des associations** comme ACAMEI ou la Croix-Rouge organisent aussi des cours.
- **L'espagnol chaque jour avec Ubuntu :** notre groupe WhatsApp gratuit pour pratiquer. Rejoignez-le ici.

Plus d'informations : Formation gratuite.

7 Compte bancaire de base

Il existe un compte bancaire de base, la « cuenta de pago básica », que les banques sont obligées de proposer. Y ont droit les personnes résidant légalement dans l'Union européenne (même sans domicile fixe), les demandeurs d'asile et les personnes sans titre de séjour qui ne peuvent pas être expulsées.

- **Ce qu'il faut apporter :** passeport ou pièce d'identité avec photo. Si vous résidez légalement en Espagne, aussi un document qui le prouve, comme la carte de séjour. Si vous êtes demandeur d'asile, la carte rouge ou le récépissé de votre demande. Vous signerez une déclaration indiquant que vous n'avez pas d'autre compte en Espagne. La demande se fait généralement en agence, pas en ligne.

- **Combien ça coûte :** 3 € par mois au maximum. Il est gratuit pour les personnes en situation de vulnérabilité qui respectent certains plafonds de revenus et de patrimoine. Si vous n'avez pas d'autres documents pour le prouver, un rapport des services sociaux peut servir. **Attention :** dans la pratique, certaines banques facturent des frais mensuels ou trimestriels quand on ouvre un compte avec seulement un passeport. Avant de signer, demandez combien vous allez payer et demandez expressément la « cuenta de pago básica », qui, selon la loi, ne peut pas coûter plus de 3 € par mois.
- **En cas de refus :** la banque doit vous répondre par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la remise de la demande complète, et vous en expliquer le motif. Demandez qu'on tamponne une copie de votre demande avec la date. Vous pouvez réclamer auprès du service clients de la banque.

8 Travailler

Pour travailler légalement en Espagne, vous devez être habilité ou habilitée à travailler, selon votre nationalité et votre situation administrative. Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Union européenne, les règles de libre circulation s'appliquent. Si vous venez d'un pays hors de l'UE, il vous faut une autorisation qui vous permette de travailler, sauf certaines exceptions prévues par la loi.

Travailler sans autorisation peut avoir des conséquences. Mais si vous avez travaillé et n'avez pas été payé, ou si vous avez eu un accident du travail, vous avez toujours des droits : demandez conseil pour savoir comment réclamer.

- **Si vous avez demandé l'asile :** si votre demande a été admise à l'examen et que, au bout de six mois, elle n'a pas été tranchée pour des raisons qui ne dépendent pas de vous, vous pouvez travailler. L'autorisation doit figurer sur votre document de demandeur (la « carte rouge »).
- **Si vous n'avez pas de papiers :** il existe des voies pour régulariser votre situation, comme l'arraigo. Demandez conseil pour savoir laquelle vous correspond.
- **En attendant :** profitez-en pour vous former, apprendre l'espagnol et, si vous avez fait des études, vous renseigner sur la reconnaissance de votre diplôme.

Plus d'informations : Régularisation : et maintenant ? · Faire reconnaître un diplôme étranger · Offres d'emploi à Gran Canaria

9 Attention aux arnaques

- **Les rendez-vous auprès des services des étrangers sont gratuits.** Personne ne peut vous vendre un rendez-vous.
- **Personne ne peut vous vendre des papiers,** un padrón ou un contrat de travail pour vous régulariser. Méfiez-vous de quiconque vous promet de régulariser votre situation contre de l'argent ou vous propose de faux contrats de travail.
- **Méfiez-vous de toute offre qui vous demande de l'argent à l'avance** pour vous donner un emploi, un logement ou une démarche.
- **Ne remettez votre passeport original** à personne d'autre que l'administration.
- **Gardez une copie de tous vos documents,** sur papier et en photo sur votre téléphone. Les papiers portant votre nom et une date (rendez-vous médicaux, cours, rapports) peuvent ensuite vous aider à prouver depuis combien de temps vous êtes ici, même si leur valeur dépend de chaque démarche.

10 Numéros utiles

- **112**
  Urgences (gratuit, 24 h/24)
- **016**
  Violences faites aux femmes (gratuit ; n'apparaît pas sur la facture, mais apparaît dans le journal d'appels du portable : vous pouvez l'effacer)
- **012**
  Informations du Gouvernement des Canaries
- **928 31 02 00**
  Ordre des avocats de Las Palmas
- **642 418 617**
  Ubuntu Canarias (WhatsApp uniquement) · info@ubuntucanarias.org

Les informations de ce guide sont données à titre indicatif. Les conditions peuvent varier selon votre situation et la réglementation en vigueur : vérifiez chaque démarche auprès de l'organisme compétent. Ubuntu Canarias ne traite pas de dossiers et ne remplace pas un conseil juridique. Si vous avez des questions, écrivez-nous et nous vous aiderons à trouver à qui vous adresser.

Sources : Instructions techniques du registre municipal (BOE, 2020) · Décret royal 180/2026, soins de santé · Loi organique 4/2000 sur les étrangers · Loi organique 2/2006 sur l'éducation · Règlement sur les étrangers (RD 1155/2024) · Décret-loi royal 19/2017, comptes de paiement de base · Banque d'Espagne · Ordre des avocats de Las Palmas.